



## Santé et visites médiatisées

-----  
Par Mapetiteetoile

Bonjour,

J'ai la garde de mon bébé de 20 mois depuis sa naissance. Mon ex-conjoint m'avait abandonné pendant la grossesse et après mon accouchement. Il se drogue et fait du trafic de drogue avec son frère. Il a demandé la garde exclusive.

Il a obtenu des visites médiatisées. J'habitais alors dans la même ville que lui. Après le jugement des visites médiatisées pour lui, mon appartement qui était déjà indécemment dégradé. Ne trouvant pas à me reloger dans cette très chère de bord de mer, j'ai dû quitter le département, je suis hébergée chez mes parents depuis.

J'avais demandé à ce que les visites médiatisées aient lieu au plus près de mon nouveau domicile. Le juge a estimé que ce n'était pas à Monsieur d'en subir les conséquences.

Depuis je suis sous traitement médical m'empêchant de conduire longtemps. Je fournis des certificats médicaux prouvant que je ne peux pas me déplacer. Je précise que j'ai porté plainte pour violences conjugales et j'ai été vu à l'institut médico-judiciaire.

Est-ce que les visites médiatisées peuvent avoir lieu plus près de mon nouveau domicile en raison de mon état de santé ou bien peuvent-elles être annulées si ma plainte pour violences conjugales aboutit?

Les visites médiatisées ont lieu à 90kms de chez moi soit 1h30 pour l'aller et 1h30 pour le retour!

La responsable du centre de visites médiatisées m'a proposé par mail que Monsieur vienne chercher ma fille un dimanche! Est-ce hors la loi et si oui puis-je prouver sa faute et faire annuler les visites médiatisées!!

Merci pour vos réponses

J'ai peur de cet homme et mon bébé n'a pas supporté les 2 visites médiatisées qui ont lieu.

J'ai besoin de faire annuler ces visites.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Est-ce que les visites médiatisées peuvent avoir lieu plus près de mon nouveau domicile en raison de mon état de santé? C'est possible que l'on demande au père de se déplacer, mais vous risquez dans tous les cas de devoir assumer la charge financière des trajets du père.

Le juge a estimé que ce n'était pas à Monsieur d'en subir les conséquences.

Classique

si ma plainte pour violences conjugales aboutit

Si le contexte des violences semble rendre les contacts entre le père et la fille contraires à l'intérêt de l'enfant. Mais sinon non, les visites médiatisées assurant votre protection et celle de votre fille.

Est-ce hors la loi

Non, puisque le jugement n'interdit pas le contact entre votre fille et son père. C'est une proposition qui prend en compte vos difficultés de déplacement.

Pour le moment, vous devez continuer à assurer ces visites médiatisées. Vous pouvez vous y rendre en transport en commun, demander à quelqu'un d'y emmener votre fille, quitte à embaucher une personne à cet effet... Sinon vous prenez le risque d'une plainte pour non représentation d'enfant.

Les visites médiatisées ont pour but de permettre à votre fille et son père de faire connaissance et de nouer des liens. Si vous y faites obstacle, le JAF pourra prendre des mesures plus sévères pour protéger les droits du père.

Puisque vous refusez la proposition du centre qui vise à vous arranger, il vous appartient de trouver une autre solution pour permettre au père de voir sa fille, sachant que le père n'est pas obligé de vous arranger.